

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020 - 44

Port du masque obligatoire aux abords de l'école

- Considérant que, sur la commune de LE BREUIL SUR COUZE, la présence de nombreux parents et piétons aux abords de l'école, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité ;
- Considérant que les entrées et sorties des classes concentrent d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate ;
- Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 novembre 2020, le port du masque est obligatoire pour les parents d'élèves et les accompagnateurs, dans un périmètre de 100 mètres de l'école élémentaire lors des entrées et sorties des élèves.

Soit le ~~lundi, mardi, jeudi et vendredi~~

8h20 à 8h50
11h45 à 12h15
13h20 à 13h50
16h15 à 16h45

Article 2 : sont notamment concernés par le présent arrêté les espaces d'attente devant les trois entrées (route d'Issoire, rue de Mons, rue des Charitas) et les places de stationnement et parkings de proximité.

Article 3 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissu, un masque chirurgical.

Article 4 : Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

Article 5 : Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès aux secteurs précités.

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment, aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal (contraventions de 1^{ère} classe).

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise.

- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire aux fins d'exercice du contrôle de légalité
- A la Directrice de l'école
- Gendarmerie

Article 7 : Monsieur le Maire et Madame le Garde Champêtre sont chargés de veiller aux formalités d'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au BREUIL SUR COUZE, le 29 octobre 2020.

Le Maire,
Gilles SABATIER

